



Conférence de presse sur la chasse

22 janvier 2015

Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



Extraits du

*Bulletin technique de l'ANF en matière de gestion de la faune
sauvage et de chasse*

Volume 3

2014



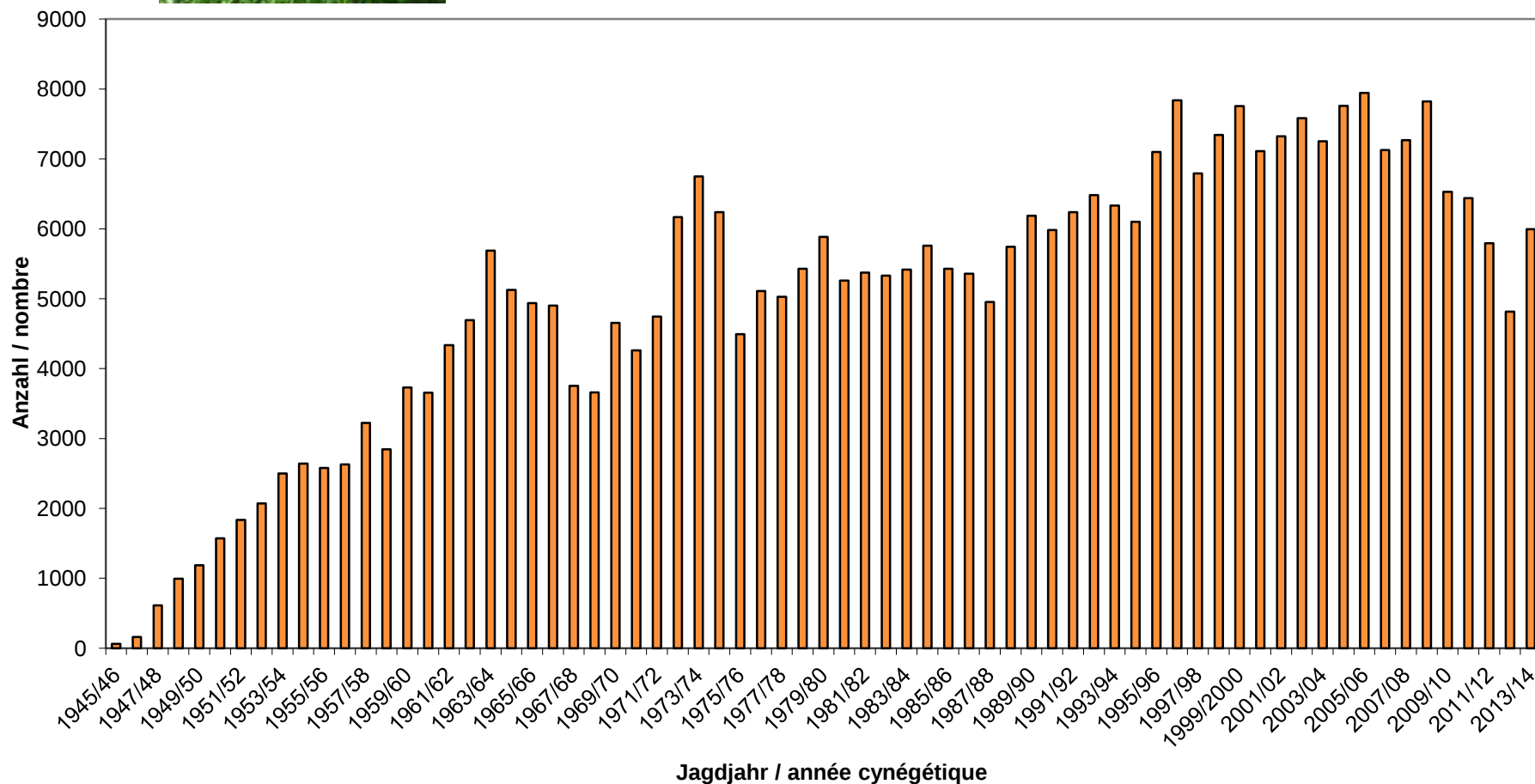
Evolution du nombre de gibier tiré et trouvé mort



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



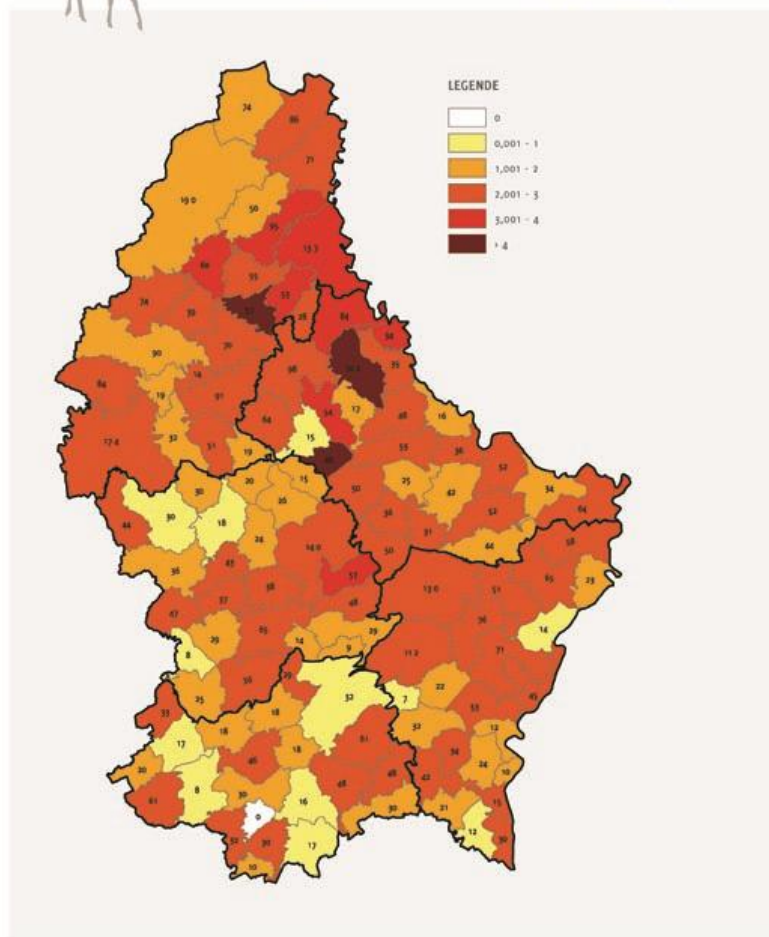
Geschossene und tot aufgefundene Rehe in Luxemburg (1945/46 - 2013/14)
Nombre de chevreuils tirés ou trouvés morts au Luxembourg (1945/46 - 2013/14)





GESCHOSSENE REHE pro km²
Chevreuils tirés par km²

2013 - 2014



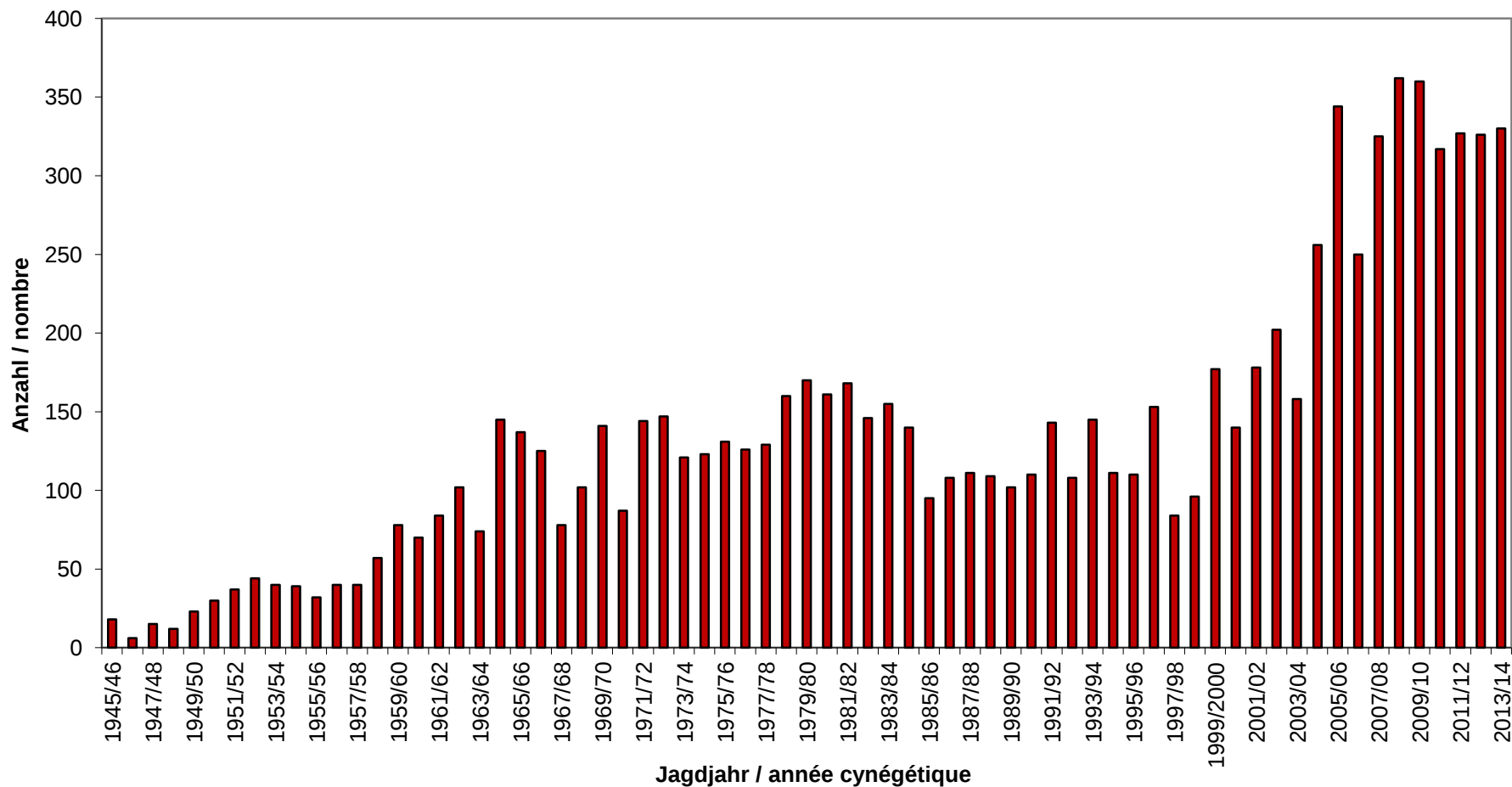
Numeren 3 (2014) | Technisches Bericht der Naturverwaltung betreffend Wildstammzahlen und Jagd
numéros 3 (2014) | Bulletin technique de l'Administration de la nature et des forêts et résultats de gestion de la faune sauvage et de la chasse

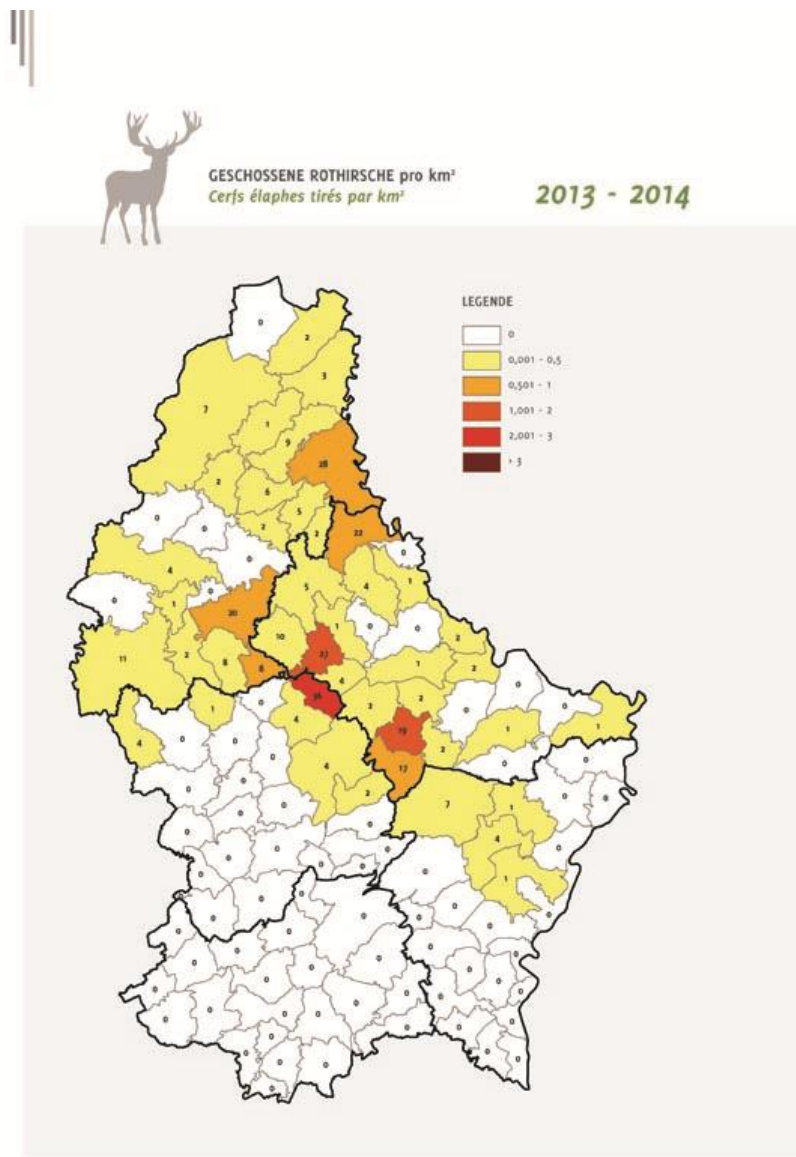
Evolution du nombre de gibier tiré et trouvé mort



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Geschossene und tot aufgefunden Hirsche in Luxemburg (1945/46 - 2013/14) Nombre de cerfs tirés ou trouvés morts au Luxembourg (1945/46 - 2013/14)





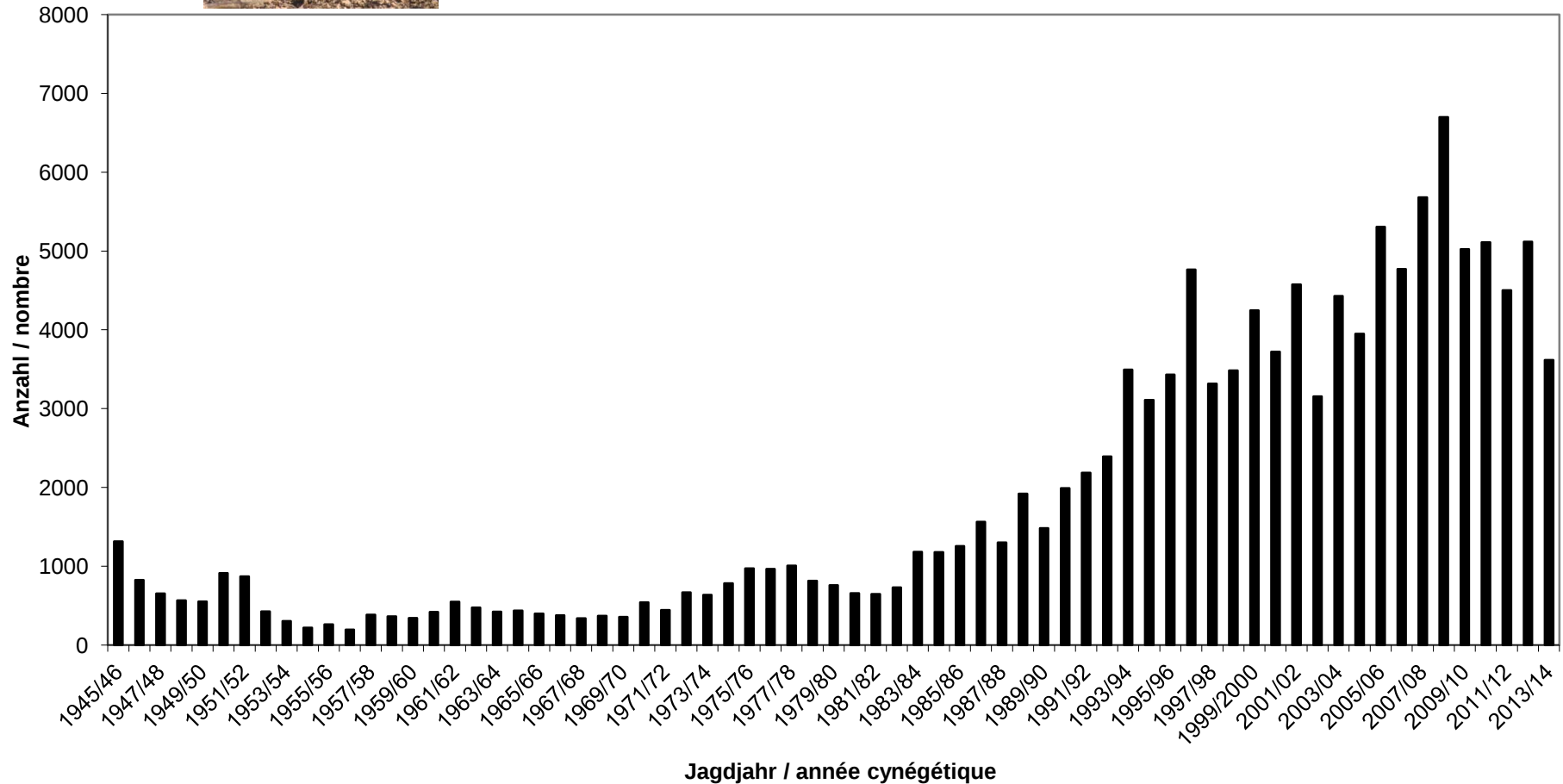
Evolution du nombre de gibier tiré et trouvé mort



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



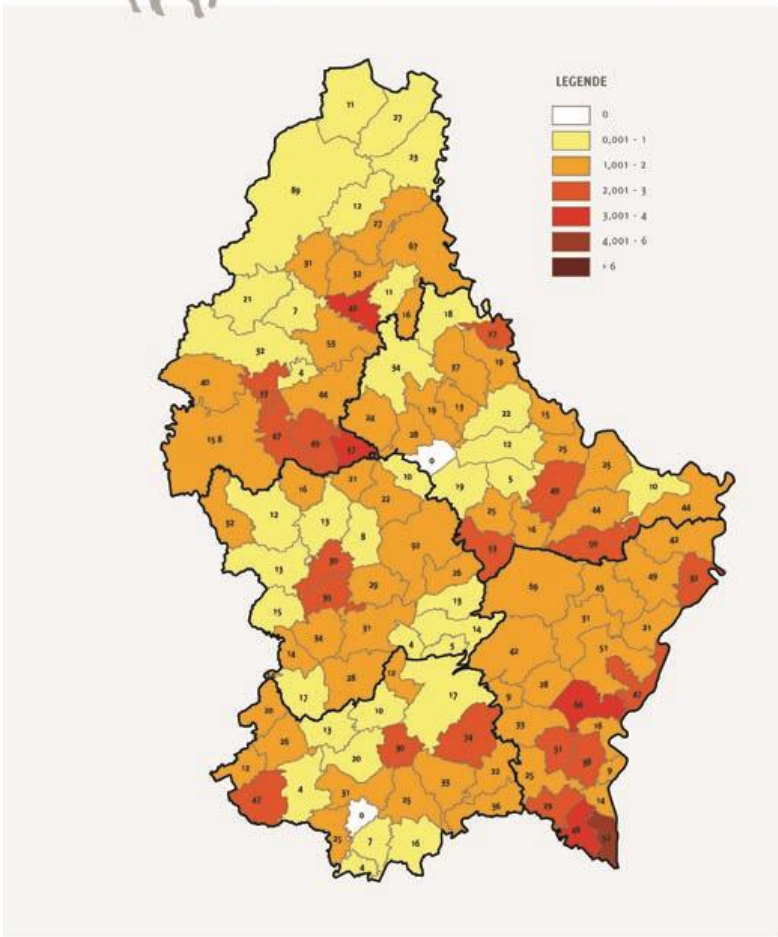
Geschossene und tot aufgefundene Wildschweine in Luxemburg (1945/46 - 2013/14)
Nombre de sangliers tirés ou trouvés morts au Luxembourg (1945/46 - 2013/14)





GESCHOSSENE WILDSCHWEINE pro km²
Sangliers tirés par km²

2013 - 2014



Technisches Institut der Bundesverwaltung betreffend Wildgermanagement und Jagd
Institut technique de l'Administration de la nature et des forêts en matière de faune sauvage et de chasse

Numéro 1 (2014)
Nº 1 (2014)

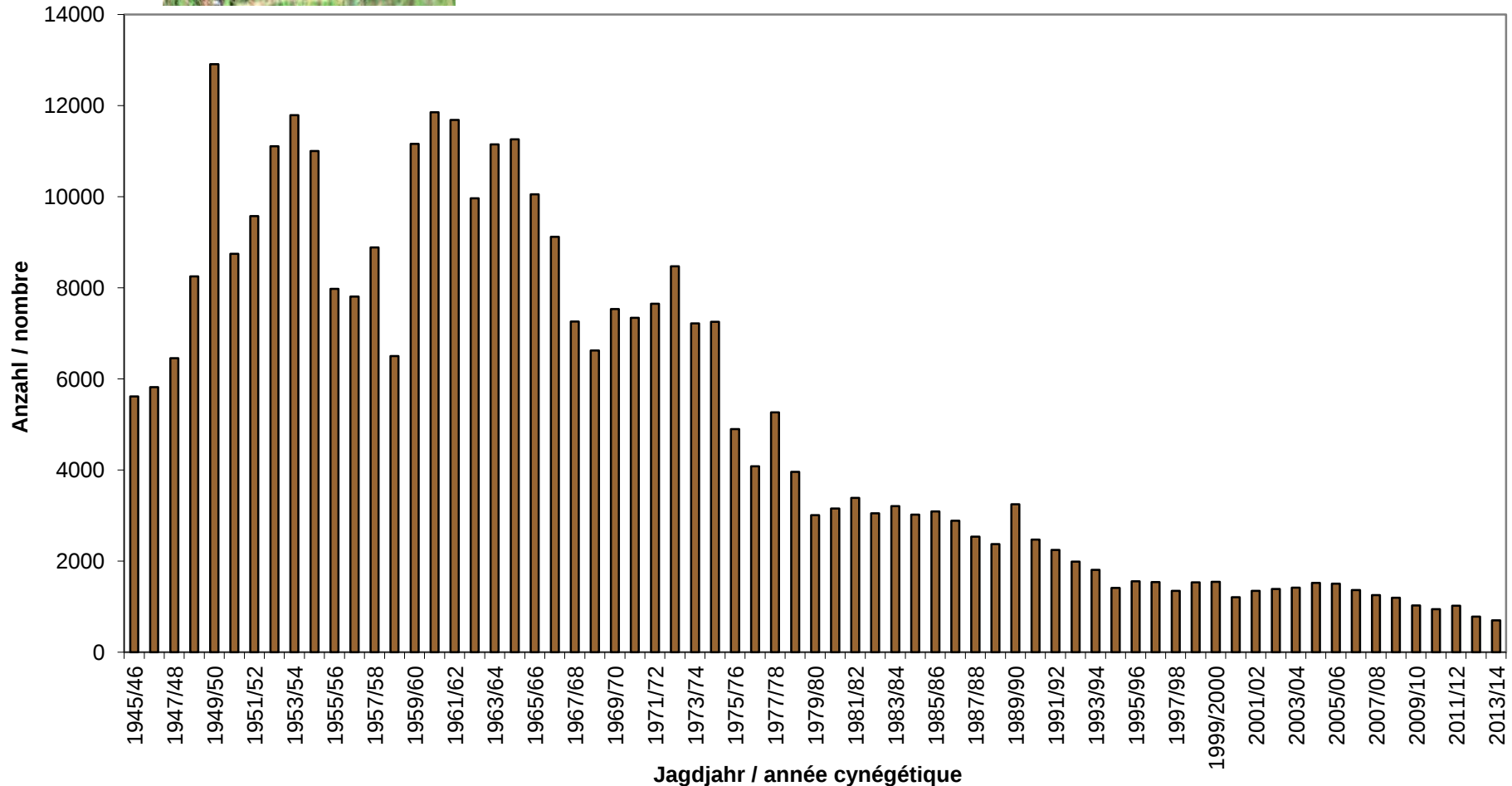
Evolution du nombre de gibier tiré et trouvé mort

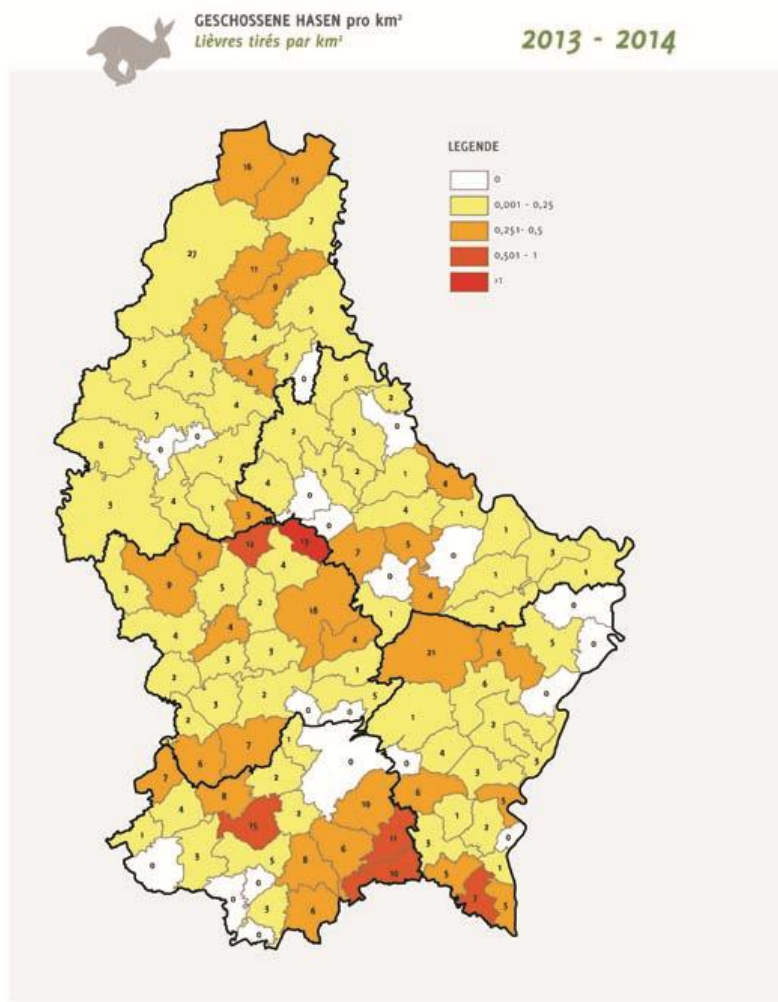


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Geschossene und tot aufgefundenne Hasen in Luxemburg (1945/46 - 2013/14)
Nombre de lièvres tirés ou trouvés morts au Luxembourg (1945/46 - 2013/14)





Nationaler J (2014) | Technisches Bericht der Naturverwaltung betreffend Wildtiermanagement und Jagd
nationaler J (2014) | Bulletin technique de l'Administration de la nature et des forêts en matière de gestion de la faune sauvage et de chasse

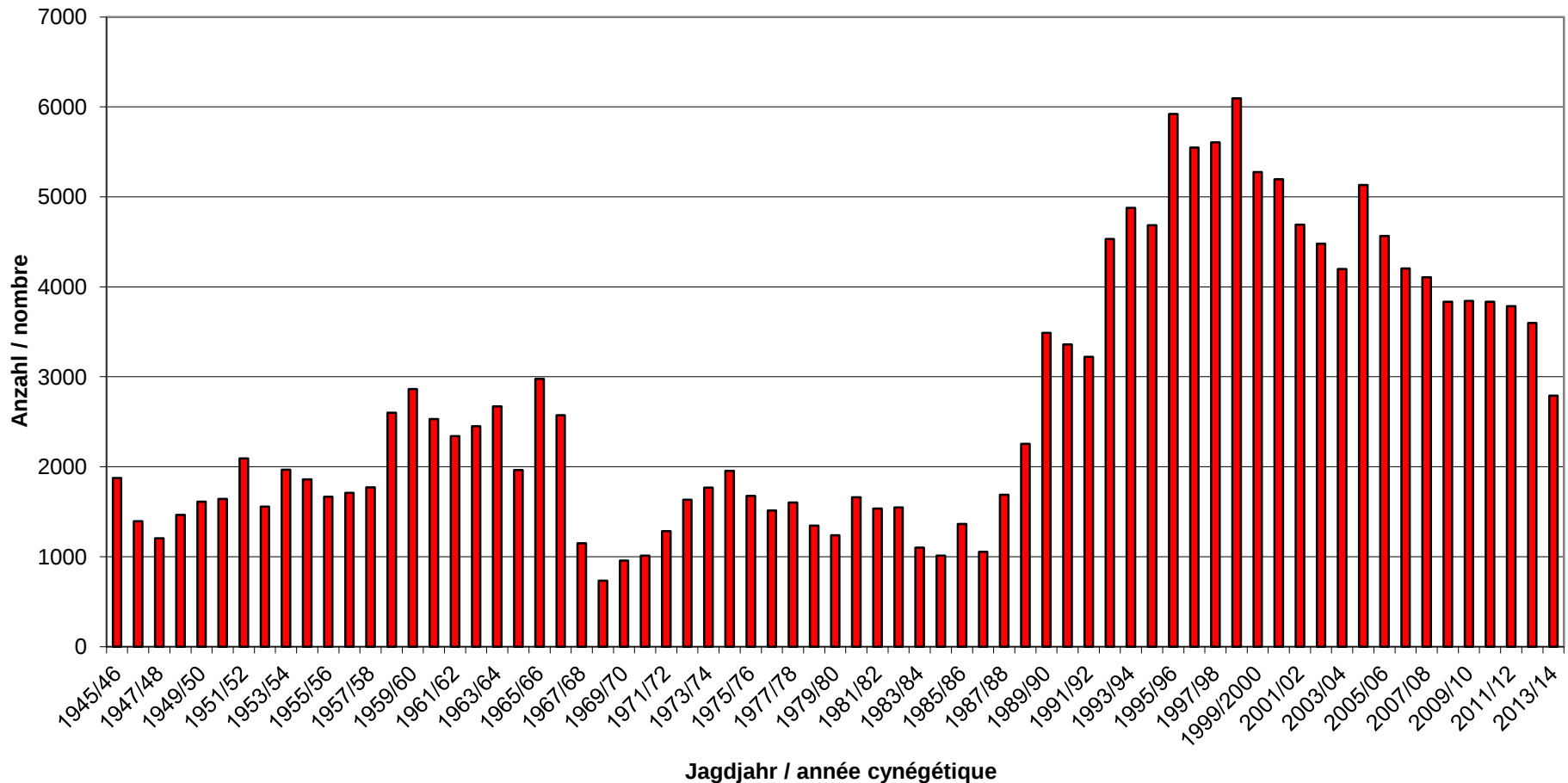
Evolution du nombre de gibier tiré et trouvé mort

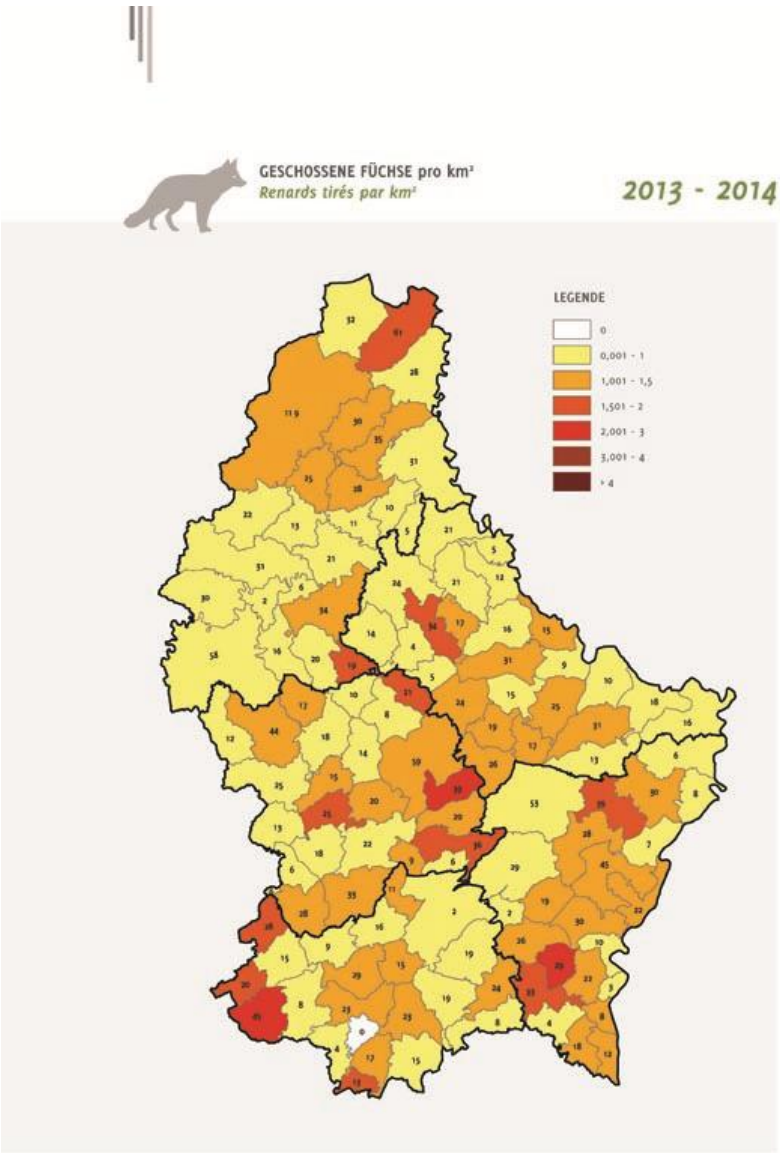


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Geschossene und tot aufgefundene Füchse in Luxemburg (1945/46 - 2013/14)
Nombre de renards tirés ou trouvés morts au Luxembourg (1945/46 - 2013/14)







- Base légale:
Loi chasse 2011, Art. 12
RGD appâtage 2012
- Contrôles mars – octobre 2014
- 652 sites d'appâtage contrôlés par l'ANF
- 613 ou 94%: en conformité avec le RGD appâtage
- 39 ou 6%: non-conformités détectées
- Locataires invités par l'ANF à se régulariser
- Globalement: bon respect du RGD appâtage par les chasseurs
- Contrôles continuent



RGD concernant la sécurité

➤ Manipulation d'armes

➤ Information

- Annonce de la battue au moins 15 jours avant la date à l'ANF
- Indication de l'heure et du lieu de rassemblement, et les lieux prévus de la battue (contrôles!)
- Annonces de la battue au moins 15 jours avant la date aux Administrations communales (AC)
- L'AC doit publier par voie d'affiches la date et le lot chassé

➤ Exceptions

- chasses en battue de douze chasseurs ou moins
- chasses en battue destinées au sanglier et organisées dans un délai inférieur à 15 jours
- uniquement information du préposé NF requise



RGD concernant la sécurité

- Signalisation et accès à la forêt
 - panneaux et/ou signaux
 - apostés au plus tard le jour de la battue
 - à enlever au plus tard le lendemain
 - date de la battue doit être marquée
 - jour de la battue: l'accès à la forêt se fait aux risques et périls propres du public
 - interdit de perturber de manière délibérée le bon déroulement de la chasse en battue
- Tenue de sécurité
 - chasseurs et traqueurs doivent porter des vêtements de couleurs voyantes ou des dispositifs garantissant le même effet



RGD concernant l'ouverture de la chasse pendant l'année cynégétique 2015-2016

(1^{er} avril 2015 – 31 mars 2016)

3 grandes nouveautés:

1. Période supplémentaire de la chasse au chevreuil:
du 15.09 jusqu'à mi-octobre, uniquement à l'approche et à l'affût
2. Fermeture de la chasse au renard roux pendant toute l'année
3. Fermeture de la chasse de 6 semaines (exception: sanglier en plaine) du 01.03-15.04



1. Période supplémentaire de la chasse au chevreuil:
du 15.09 jusqu'à mi-octobre, uniquement à l'approche et à l'affût

Objectifs:

- Permettre le tir à l'affût dans de bonnes conditions de lumière en automne
- Permettre aux locataires qui souhaitent tirer davantage de chevreuils à l'affût plutôt qu'en battue de réaliser leur plan de tir

Remarque:

- Perturbation de la faune par le chasseur pas augmentée: cerf, sanglier, mouflon et daim également chassables pendant cette période.



2. Fermeture de la chasse au renard roux pendant toute l'année

Chasse requise ?

- Utilisation des animaux tirés (peau ou viande): quasiment pas pratiquée
- Rage: éradiquée en 2002
- Prévention de la transmission de l'échinococcose: argument pas valable
- Protection de la biodiversité: argument pas valable (pas de preuves scientifiques)
- Urbanisation du renard: pas en relation avec la chasse
- Protection des poulaillers: indépendante de la densité de renards



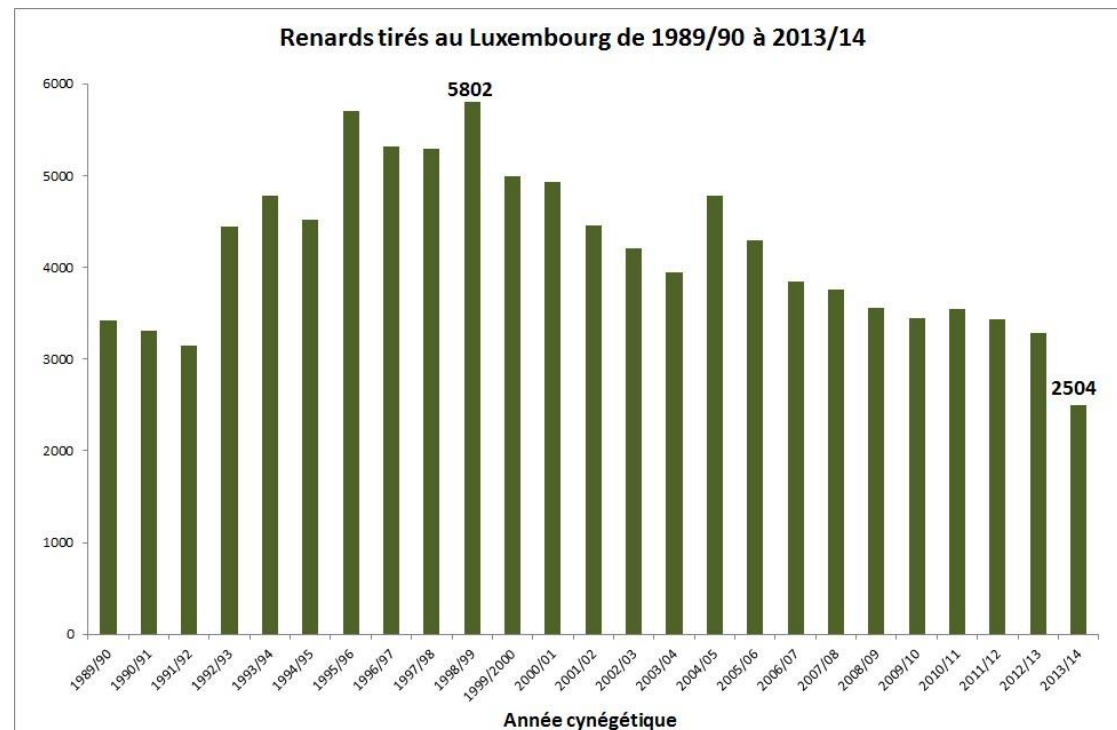


La population de renards est en baisse:

- animaux tirés en régression depuis 15 ans
- régression de 5802 renards tirés en 1998/99 à 2504 en 2013/14
- régression de 57%

Conclusions:

- Pas d'arguments pour la chasse au renard
- Chasse au renard n'a pas d'intérêt général
- Evaluation de cette mesure en temps utile





3. Fermeture de la chasse de 6 semaines du 01.03-15.04
(donc du 1^{er} au 15 avril 2015 et du 1^{er} au 31 mars 2016)

- Introduction d'une période de quiétude en forêt
- Phase importante pour la reproduction de nombreuses espèces

Exception: chasse au sanglier dans les plaines (prévention des dégâts aux prairies et pâturages)

N.B. Ce compromis se base sur une intervention de M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture.

